



154, rue St-Charles
St-Jean-sur-Richelieu, Qc
J3B 2C6
450-347-5113

INTERDICTION DE FUMER SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Chers parents,

En respect des dispositions de la Loi sur le tabac applicables aux établissements scolaires et en cohérence avec la mission éducative de l'école et à son devoir d'offrir un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie, il est formellement interdit à quiconque, depuis le 1^{er} septembre 2006, de fumer ou de vapoter sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire ou secondaire aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.

Dans cet esprit, nous demandons votre appui et votre collaboration à titre de parents. Votre soutien est essentiel à l'application harmonieuse et efficace de ces mesures. Jouez un rôle positif auprès de votre enfant, encouragez-le à ne pas commencer à fumer ou à cesser de fumer, sensibilisez votre enfant aux conséquences d'enfreindre la Loi dans l'école et appuyez la direction d'école lorsqu'elle se trouve dans l'obligation d'appliquer les sanctions prévues au code de vie de l'école.

La Commission scolaire des Hautes-Rivières et ses établissements désirent promouvoir le développement d'habitudes favorisant le mieux-être collectif, la protection de la santé des personnes, l'amélioration de la qualité de vie et la valorisation du non-usage du tabac.

Pour le bien-être de nos enfants, merci de votre collaboration.

La direction